

Projet de loi

- **portant transposition**
 - **de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;**
 - **de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'Etat membre de remboursement, mais dans un autre Etat membre;**
 - **de la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires;**
- **modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.**

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(20 octobre 2009)

En se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, la Chambre des députés a saisi par dépêche en date du 13 octobre 2009 le Conseil d'Etat d'un amendement de la Commission des Finances et du Budget adopté en sa réunion du 12 octobre 2009. Le texte de l'amendement est accompagné d'un commentaire.

Quant au fond, le Conseil d'Etat constate que l'amendement reprend une proposition formulée dans son avis du 22 septembre 2009 en modifiant une modalité technique. Le Conseil d'Etat approuve cet amendement.

Quant à la forme, l'amendement ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 octobre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer